



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025 A 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 19 juin 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Madame Caroline BAÏNA, Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Raymond HABERKORN, Madame Diane HÄSSIG, Monsieur Joël HENNY, Madame Régine HUG, Monsieur Michel HUGLIN, Monsieur Henri HUSSER, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Madame Elise OBERLIN, Monsieur Stéphane PEROTIN, Madame Laurence RITZENTHALER et Monsieur Pascal RIVET

Était excusée et a donné procuration : Madame Virginie PELLETIER a donné procuration à Madame Diane HÄSSIG

Étaient excusés sans donner procuration : ./.

Était absente non excusée : Madame Suzel NEU

Madame Caroline BAÏNA avait donné procuration à Madame Laurence RITZENTHALER pour les points 1 et 2.
Madame Régine HUG est arrivée au point 7.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation de la séance du 14 avril**
- 3. Acceptation de dons et legs – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jebsheim**
- 4. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux**
- 5. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion**
- 6. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste**
- 7. Convention pour l'occupation du presbytère de Holtzwihr et convention pour les frais généraux d'entretien du presbytère d'Urschenheim**
- 8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local**
- 9. Proposition d'ONTOWER d'acquérir un terrain rue de la 3^{ème} Division Infanterie US**
- 10. Cimetière : acquisition de parcelles**
- 11. Lotissement « LE KAPEL » - projet de rétrocession à la commune de la voirie et d'équipements**
- 12. Salle polyvalente : Avenant n°1 à la convention du 21 août 2023 avec l'ADAUHR**
- 13. Plan Communal de Sauvegarde**
- 14. Divers**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, intitulé : « pénalités de retard de l'entreprise Buecher & Fils dans le cadre de la construction du Club House ». Les membres du conseil votent à l'unanimité en faveur de l'ajout de ce point.

1/2025 - DESIGNATION D'UN-UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Madame Diane HÄSSIG a été désignée lors de la séance du 14 avril dernier.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE propose sa candidature.

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;

Le Conseil Municipal

1. désigne Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2/2025 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 22 avril dernier.

Le délai pour les observations était fixé au 2 mai 2025.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 14 avril 2025 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 14 avril 2025 est approuvé.

3/2025 – ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE JEBSHEIM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à la commune, à savoir 5 209,17 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2242-1, L. 2542-26, L. 2541-12 et L. 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à la commune de Jebsheim, d'un montant de 5 209,17 €,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4/2025 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Pascal RIVET, Adjoint au Maire, par courrier, a souhaité diminuer ses indemnités de fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, en raison de sa charge professionnelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de Monsieur Pascal RIVET, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la délibération n°62/2022 du 15 septembre 2022 relative aux indemnités accordées aux élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints s'ils ont reçu délégation du maire, et aux conseillers municipaux délégués, si tous les adjoints ont reçu une délégation.

Le montant total des indemnités qui peuvent être allouées ne devra pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1 393 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Monsieur le Maire a demandé que son indemnité soit fixée à 36 %,**
- **A compter du 1^{er} août 2025, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :**

- **maire : 36 % de l'indice 1027 soit 1 451,01 € brut mensuel**
- **adjoints : Monsieur Pascal RIVET, 3 % de l'indice 1027 soit 116,68 € brut mensuel**
- **adjoints : Monsieur Raymond HABERKORN, 15 % de l'indice 1027 soit 583,41 € brut mensuel**
- **adjoints : Madame Laurence RITZENTHALER, 15 % de l'indice 1027 soit 583,41 € brut mensuel**
- **conseillers délégués : Monsieur Michel HUGLIN 4,5 % de l'indice 1027 soit 175,02 € brut mensuel**
- **conseillers délégués : Monsieur Henri HUSSER 3 % de l'indice 1027 soit 116,68 € brut mensuel**
- **conseillers délégués : Monsieur Caroline BAINA 3 % de l'indice 1027 soit 116,68 € brut mensuel**
- **conseillers délégués : Madame Elise OBERLIN 3 % de l'indice 1027 soit 116,68 € brut mensuel**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,**
- **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document y afférent.**

5/2025 – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

6/2025 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 30 juin 2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h/semaine.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.

- La mise en place d'outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux nouvelles caractéristiques,
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec La Poste,

DECISION

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux nouvelles caractéristiques ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste.

**7/2025 – CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU PRESBYTERE DE HOLTZWUHR ET
CONVENTION POUR LES FRAIS GENERAUX D'ENTRETIEN DU PRESBYTERE
D'URSCHEMHEIM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur le Maire de Porte du Ried et Monsieur le Maire d'Urschenheim ont transmis aux 12 communes, deux conventions pour le :

Presbytère de Holtzwihr :

Monsieur le Curé Alexis AFAGNON exerçant ses attributions au sein de la Communauté de paroisses Saint François et Sainte Claire sur Ried et Hardt, loge à titre gracieux dans le presbytère de Holtzwihr depuis le mois d'octobre 2024 et ce pour une durée de son mandat ecclésiastique.

La présente convention a pour objet de fixer la charge de loyer découlant de cette occupation du presbytère de Holtzwihr par Monsieur le Curé, entre la commune du presbytère et les communes desservies.

Le montant du loyer annuel du presbytère de Holtzwihr est fixé à la somme de 8 400 € soit 700 € mensuel. La charge du loyer est répartie entre la commune du presbytère et les communes desservies à proportion d'un douzième de somme par entité. La quote-part annuelle de chaque commune desservie, soit 700 € sera payable une fois par année civile pour le compte de la commune de résidence et ceci à compter du 1^{er} juin 2025.

Presbytère d'Urschenheim :

Monsieur le Curé Alexis AFAGNON exerce ses attributions au sein de la Communauté de paroisses Saint François et Sainte Claire sur Ried et Hardt, dans le presbytère de d'Urschenheim depuis le mois d'octobre 2024 et ce pour la durée de son mandat ecclésiastique.

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière aux frais généraux d'entretien découlant de cette occupation du presbytère d'Urschenheim par Monsieur le Curé et les conseils de fabrique de la Communauté de paroisses, entre la commune du presbytère et les communes desservies.

Les présents locaux sont mis à disposition de la Communauté de paroisses, représentée par Monsieur le Curé Alexis AFAGNON à titre gratuit et à usage de bureaux, de salles de réunion pour les conseils de fabrique ainsi que les instances de la Communauté de paroisses et de salle d'archive pour l'ensemble des paroisses.

Le montant de la participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère est fixé à la somme de 9 600 €, soit 800 € mensuel.

La charge de la participation aux frais généraux d'entretien est répartie entre la Commune du presbytère et les communes desservies à proportion d'un douzième de cette somme par entité.

La quote-part de chaque commune desservie, soit 800 € sera payable une fois par année civile pour le compte de la commune de résidence et ceci à compter du 1^{er} juin 2025.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de signer la convention pour l'occupation du presbytère de Holtzwihr et de verser la somme de 700 €.
- de signer la convention pour les frais généraux d'entretien du presbytère d'Urschenheim et de verser la somme de 800 €.

DECISION

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le l'occupation du presbytère de Holtzwihr et de verser la somme de 700 €.
- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les frais généraux d'entretien du presbytère d'Urschenheim et de ne pas verser la somme de 800 € mais si besoin, la municipalité propose de mettre à disposition la salle Saint Martin, suivant les disponibilités. Monsieur le Maire souligne que depuis de nombreuses années, la salle Saint Martin est mise à disposition chaque mois, pour un temps de prière.

8/2025 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3

TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

- de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/2025 – PROPOSITION D'ONTOWER POUR ACQUERIR UN TERRAIN RUE DE LA 3EME DIVISION INFANTRIE US

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 24 février 2022, nous avons signé un bail avec la société FREE MOBILE au terme duquel nous avons loué une surface de 53 m² aux fins d'y ériger une infrastructure de téléphonie mobile. Ce bail a été conclu pour une durée maximale de 12 ans.

Afin de répondre à l'évolution prochaine des technologies embarquées au sol, au nécessaire renforcement des piètements ainsi que d'autres considérations d'ingénierie, la société ONTOWER France souhaite acquérir un extrait de la parcelle cadastrée n°118 section 67 d'une surface de 53 m² au prix de 32 000 € HT. Ils prendront également en charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- les honoraires du géomètre-expert qui procédera à la division parcellaire,
- les émoluments du notaire,
- les droits d'enregistrement.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas accepter la vente d'un extrait de la parcelle cadastrée n°118 section 67 d'une surface de 53 m² au prix de 32 000 € HT.

10/2025 – CIMETIERE : ACQUISITION DE PARCELLES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- La nécessité d'améliorer l'accès au cimetière communal,
- L'opportunité d'acquérir des parcelles attenantes pour faciliter cet accès,

Considérant que cette acquisition permettra de créer un accès direct et sécurisé au cimetière communal,

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles 157 09 126 et 157 09 125, qui jouxte le cimetière, au prix de 3 000 € l'are, auxquels s'ajouteront les frais du géomètre pour le bornage, les frais d'acte ainsi que la réfection de la clôture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles 157 09 126 et 157 09 125, qui jouxte le cimetière, au prix de 3 000 € l'are, auxquels s'ajouteront les frais du géomètre pour le bornage, les frais d'acte ainsi que la réfection de la clôture,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.**

11/2025 – LOTISSEMENT « LE KAPEL » - PROJET DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS

La SAS OLISTER a réalisé un lotissement à usage d'habitation dénommé « LE KAPEL » sur un terrain sis 6 Grand'rue à Jepsheim.

Une demande d'autorisation de lotir portant la référence PA 068 157 20 A0002 a fait l'objet d'une délivrance le 25 mars 2021 et prévoit la réalisation de 16 lots avec une voirie et des réseaux communs.

Le terrain d'assise du lotissement est le suivant : section 11, parcelle n°350 de 1 063 m² et le poste de transformation du lotissement est le suivant : section 11, parcelle n°339 de 25 m².

La SAS OLISTER s'était engagée à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et annexé au permis de lotir, et avait proposé de rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Jepsheim la totalité des voies, les réseaux et équipements communs, l'éclairage public, lorsque ceux-ci seront achevés.

Colmar Agglomération avait donné son accord par délibération du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles n°350, section 11 de 1 063 m² et n°339, section 11 de 25 m²,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature de l'acte d'acquisition,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

12/2025 – SALLE POLYVALENTE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 21 AOUT 2023 AVEC L'ADAUHR

Lors de la séance budgétaire du 23 mars 2023, les élus avaient adopté le principe d'une étude thermique dans le cadre du projet de rénovation de la Salle polyvalente de Jepsheim.

Monsieur le Maire a sollicité le concours de l'ADAUHR-ATD pour les différentes phases dans ce dossier.

Pour rappel, le montant initial de la convention du 21 août 2023 était de 20 604 € TTC.

L'avenant n°1 a pour objet de rajouter les études préalables et de modifier l'assistance pour les étapes de sélection du maître d'œuvre adapté au type de procédure et au contexte de l'opération (base concours restreint d'architecture sur esquisse).

Le montant de l'avenant n°1 est une estimation du coût des prestations de l'ADAUHR-ATD Alsace est établie sur la base d'un coût journalier en vigueur en juin 2025, intégrant les frais de structure, de déplacement et de reprographie de tous documents nécessaires à l'étude.

Soit un montant pour la convention incluant l'avenant n°12 de 24 235 € HT, soit un total de 29 082 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de signer l'avenant n°1,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

13/2025 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Conseiller Municipal

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le P.C.S est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de la réserve communale et de la transmettre aux différents services de la Préfecture,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

14/2025 – CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE : PENALITES DE RETARD ENTREPRISE BUECHER & FILS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le marché de travaux n°LOT 05 Plâtrerie-Faux plafond, relatif à la construction du Club House, attribué à l'entreprise Buecher et Fils ;

Vu les délais contractuels d'exécution définis dans ledit marché ;

Vu le constat d'un dépassement du délai d'exécution et l'établissement de pénalités de retard, pour un montant total de 21 150 € ;

Considérant que les travaux ont été menés à bien malgré les difficultés rencontrées par l'entreprise ;

Considérant que le retard accumulé n'a pas compromis la qualité de l'ouvrage ni la sécurité des usagers ;

Considérant que l'entreprise Buecher et Fils, acteur économique local, fait face à une situation financière délicate ;
Considérant la volonté de la commune de ne pas aggraver cette situation et de préserver la pérennité de ses partenaires économiques, notamment les entreprises artisanales et locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 13 voix pour :

- **Article 1 : Décide de ne pas réclamer l'intégralité des pénalités de retard dues par l'entreprise Buecher et Fils au titre du marché susmentionné.**
- **Article 2 : Autorise le Maire à procéder à une réduction des pénalités à hauteur de 12 870,97 € soit un montant total des pénalités de 8 279,03 €.**
- **Article 3 : Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

15/2025 POINTS DIVERS

Madame Elise OBERLIN, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du conseil du point suivant :

- **Conseil d'école :** Il s'est tenu le 10 juin dernier. Il a permis de faire le bilan des actions menées durant le 3^e trimestre.

Bonne nouvelle : aucune fermeture de classe n'est prévue. En revanche, deux enseignantes quitteront l'établissement à la fin de l'année scolaire.

Les effectifs pour la rentrée 2025-2026 ont été annoncés :

- 130 élèves au total, dont 45 en maternelle et 85 en élémentaire.

Les projets pour l'année scolaire 2025-2026 ont également été présentés :

- Classe verte pour les maternelles à Stosswihr, du 11 au 13 mai 2026.
- Classe "environnement" pour les CP et les CE2-CM1, sans nuitée, à l'Observatoire de la Nature, du 1er au 5 juin 2026.
- Classe de mer en Bretagne pour les CE1 et les CM1-CM2, du 18 au 22 mai 2026.

Une participation financière sera demandée aux familles. Des aides seront également sollicitées auprès des Ptit's Jebs, du comité des fêtes et de la municipalité.

Enfin, un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 23 juin afin de restituer le rapport d'autoévaluation de l'établissement.

Monsieur Pascal RIVET, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil des points suivants :

- Ecole : remplacement de deux tableaux blancs interactifs (TBI) à l'école. Ces équipements feront l'objet d'une location sur une durée de 5 ans, sans option d'achat, au tarif de 60 € par TBI et par mois.
- Urbanisme : Avis favorables

Permis de construire

PC 068 157 25 00003	20/02/2025	M HUSSER Christian et Mme HUSSER Carmen	Rue de l'Étang	Construction d'une maison individuelle	accord 22/05/25
PC 068 157 24A0012 M01	04/03/2025	Mme HECKLY Elodie	Rue Ruschmatt	Modification de la maison qui est initialement prévue sur deux niveaux et qui sera développée sur un niveau avec la même surface de plancher.	accord 25/04/25

Déclaration préalable de travaux

DP 068 157 25 00012	03/03/2025	M SPENLEHAUER Arnaud	3 rue des Epis	Couverture de 2 places avec structure en acier et bac acier couleur 7016 gris anthracite couleur identique à la porte de garage	accord 16/04/25
DP 068 157 25 00015	13/03/2025	SAS CLIMHOLIA (SANIUAN)	5 rue des Blés	Pose de 12 panneaux photovoltaïques en imposition	accord 16/04/25
DP 068 157 25 00017	21/03/2025	M SELIG Jean-Pierre	20 rue de la 5ème DB	Ravalement de façades	accord 21/05/25
DP 068 157 25 00018	24/03/2025	M BOILEAU Raphael	7 rue des sources	Pose de 2 velux et aménagement partiel des combles	accord 24/04/25
DP 068 157 25 00019	24/03/2025	SOLARISA (Hild Alfred)	5 rue d'Ostheim	Pose de 12 panneaux photovoltaïques	accord 14/05/25
DP 068 157 25 00020	25/03/2025	GILLET Quentin	1A rue de l'Étang	Pose d'une pergola bioclimatique autoportante gris anthracite, non close, sur terrasse déjà existante.	accord 25/04/25
DP 068 157 25 00021	25/03/2025	Mme SELIG Sylvie	2 impasse des Berges	Pose d'un SPA sur une dalle en béton	accord 23/05/25
DP 068 157 25 00022	01/04/2025	M ITTEL Laurent	5 rue du Baron de Berckheim	Construction d'une piscine	accord 24/05/25
DP 068 157 25 00023	11/04/2025	M BENTZ Marcel	50A rue d'Ostheim	Extension d'un abri stockage bois	accord 07/05/25
DP 068 157 25 00024	11/04/2025	M DEMUREL Neymi	30C Grand Rue	Pose de 6 panneaux photovoltaïques	accord 07/05/25
DP 068 157 25 00026	15/04/2025	N et Mme LÖSSER Timothé	14 rue Ruschmatt	Construction d'un atelier annexe	accord 13/05/25
DP 068 157 25 00027	17/04/2025	M GOMA Jean-Pierre	38 Grand Rue	Changement des fenêtres et porte-fenêtres actuellement en bois par du PVC gris anthracite RAL 7016	accord 22/05/25
DP 068 157 25 00029	30/04/2025	M FONDADOUZE Christophe	6 rue de l'Étang	Installation d'une pergola bioclimatique	accord 26/05/25
DP 068 157 25 00030	29/04/2025	Mme ESSO Mathilde	11 rue des Abeilles	Pergolas en bois sur terrasse existante	accord 28/05/25
DP 068 157 25 00031	10/05/2025	PRIMES RENOVATION	18 Grand Rue	Mise en place d'une isolation thermique extérieure par panneaux de polystyrène expansé d'une épaisseur de 14 cm. Couleur enduit RAL1015	accord 10/06/25
DP 068 157 25 00032	10/05/2025	Franca renov habitat (pour Ritzenthaler Denis)	16 rue de la 5ème DB	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	accord 10/06/25
DP 068 157 25 00034	14/05/2025	M SANIUAN Antoine	5 rue des Blés	Élargissement d'une lucarne de toiture	accord 13/06/25
DP 068 157 25 00042	02/06/2025	SARL SELIG CORUSCAN	10 rue de Riedwihl	Installation de 140 panneaux photovoltaïques sur une toiture en acier	accord 04/06/25

Autorisation de Travaux

AT	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Permis de démolir

PD	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Permis d'aménager

PA	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Certificats d'urbanisme

CU	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation
CU 068 157 25 0 0009	03/04/2025	Me Aurélie HERTH	26B rue Jean Collartus	vente	
CU 068 157 25 0 0010	15/04/2025	Me Aurélie DAY	rue des berges	vente	
CU 068 157 25 0 0011	20/05/2025	Me LOEB-OSSOLA	3A rue de l'Étang	vente	

DIA

DIA	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil du point suivant :

- *Projet de course à pied à Jepsheim – Rencontre avec le président d'ACOLIT*

Lors d'une récente rencontre, le président de l'association ACOLIT a fait part de son souhait d'organiser une course à pied à Jepsheim.

Le projet inclut :

- Une course pour les enfants sur des distances de 1 km, 2 km et 3 km,
- Une course pour les adultes sur 5 km et 10 km.

Pour mener à bien cet événement, il sollicite :

- La mise à disposition de la salle polyvalente,
- Un soutien administratif de la part de la municipalité,
- La mobilisation de bénévoles pour assurer la signalisation le long du parcours.

Par ailleurs, une buvette et des repas pourraient être proposés sur place. La gestion de cette partie logistique pourrait être confiée à une association locale, qui en tirerait l'intégralité des bénéfices.

Le club de course à pied de Jepsheim prendra prochainement contact avec le président d'ACOLIT afin de lui suggérer un parcours adapté.

Enfin, le projet étant encore en phase de construction, un nom reste à trouver pour cette nouvelle course, appelée à devenir un rendez-vous sportif et convivial dans la commune.

Madame Caroline BAÏNA, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du conseil du point suivant :

- Invitation du groupe ALTEMA – Portes ouvertes

La mairie a reçu une invitation adressée à la municipalité de la part du groupe ALTEMA.

Il s'agit de participer à une journée portes ouvertes organisée le 18 juillet 2025 à 15h, incluant notamment la visite des ateliers.

Les élus disponibles sont invités à y assister afin de découvrir les activités de l'entreprise implantée dans notre commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du point suivant :

- Chasse : Monsieur Erwin DAGES a sollicité la mairie pour pouvoir inscrire son fils, Fabian DAGES en tant que permissionnaire. Les membres de la 4c ont tous donné un avis favorable.

Intervention de Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Conseiller Municipal :

- Avancement du projet de piste cyclable Jepsheim-Grussenheim

Monsieur KLOEPFER est intervenu pour demander des nouvelles de l'avancement du projet de piste cyclable entre Jepsheim et Grussenheim.

Monsieur le Maire a précisé que cinq propriétaires concernés ont déjà donné leur accord pour le passage de la piste.

Un dernier propriétaire reste réticent.

Afin de débloquer la situation, Monsieur le Président de Colmar Agglomération et Monsieur le Maire l'ont rencontré pour lui proposer un échange de terrain : sa parcelle de 24 m² contre une autre de 1 982 m².

Cependant, le propriétaire a refusé, indiquant qu'il souhaitait obtenir en échange des terres situées sur la commune de Colmar.

Un courrier lui a été adressé en date du 28 juin, lui laissant un délai de 8 jours pour se prononcer.

À défaut de réponse favorable dans ce délai, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera engagée.

Monsieur Jean-Claude KLOEPFER a également indiqué que Monsieur Jean-Daniel BALTZINGER l'a contacté pour lui faire savoir que s'il prenait en charge le dossier, il serait prêt à céder la parcelle.

Fin de séance à 21h50

Le Maire,
Joël HENNY

